

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'OFFICE DE LIAISON FROIDE

DECISION DU MAIRE
N° 2017/23

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 du 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le procès-verbal d'ouverture des plis du 14 mars 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : de confier les travaux de rénovation de la cantine scolaire et de l'office de liaison froide de la commune de Montagnac-Montpezat à :

Lot n°11 – Terrassement en masse – VRD – Espaces : SELF SERVICE BATIMENT (Z.A Route de Riez - 04500 QUINSON) ;

Article 2 : Ce marché s'élève à un montant HT de 20 314,71 € ;

Article 3 : Monsieur le Maire de Montagnac-Montpezat est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 21 mars 2017

Le Maire

François GRECO

